



**SECOND  
ORIGINAL**

## PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL.

**A la requête de :**

La CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ILE-DE-FRANCE, dont le siège social est à PARIS 75001, 19, rue du Louvre, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège.

Pour laquelle domicile est élu au Cabinet de Maître Serge TACNET, Avocat au Barreau du Val de Marne, domicilié à CHAMPIGNY SUR MARNE (Val de Marne), 60, rue Jean Jaurès.

***Je, Arnaud MARTINEZ, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, y résidant 60, rue Jean-Jaurès à CHAMPIGNY SUR MARNE (Val de Marne), soussigné,***

**Agissant en vertu de :**

Un acte reçu par Maître BAES, notaire à VINCENNES (Val de Marne), le 23 avril 2008, contenant prêt,

Un commandement de payer valant saisie immobilière ayant été délivré par acte de mon ministère, en date du 27 mars 2014.

Me suis transporté ce jour à SAINT-MAURICE (Val de Marne), 19, avenue Saint-Maurice du Valais, assisté d'un expert chargé de procéder au métré et aux divers diagnostics nécessaires à la mise en vente des biens immobiliers, à l'effet de procéder à la description des biens et droits immobiliers situés à ladite adresse appartenant à la SCI SKANDER FRÈRES et formant :

Lot n°30 : au sous-sol une cave portant le n°10,

Lot n°53 : un appartement de quatre pièces au troisième étage.

À l'adresse indiquée, il existe un immeuble d'habitation.

Sur place, j'ai appris que le Syndic de copropriété était le Cabinet LN GESTION, dont le siège social est à SAINT-MAURICE (Val de Marne), 3, Belvédère du Martinet.

Je me suis ensuite transporté au troisième étage, porte droite.

Après avoir frappé à la porte, celle-ci m'est ouverte par une personne de sexe féminin à qui j'ai décliné mes nom, qualité et l'objet de ma mission.

Cette personne, qui ne parle pas français, m'a indiqué se nommer Madame Janelle MANNING et m'a expliqué qu'elle n'occupait pas les lieux, ceux-ci étant occupés par une de ses amies, Madame Mégan GROS et qu'elle ignorait si cette dernière possédait ou non un titre d'occupation.

J'ai alors procédé à la description de l'appartement. Il se compose de :

- une entrée dont le sol est en parquet,
- dans l'entrée première porte à droite, une cuisine dont le sol est carrelé, équipée d'un évier et qui prend jour par une fenêtre,
- dans l'entrée deuxième porte droite, un cabinet d'aisances intérieur dont le sol est carrelé, équipé d'une cuvette anglaise avec effet d'eau,
- dans l'entrée troisième porte droite, une salle de bain dont le sol est carrelé, équipée d'un meuble vasque et d'une baignoire, qui prend jour par une fenêtre,
- dans l'entrée quatrième porte droite, une chambre dont le sol est en parquet, équipée d'un placard et qui prend jour par une fenêtre,

- dans l'entrée porte face, une salle de séjour dont le sol est en parquet, qui prend jour par une porte-fenêtre,
- attenante à la salle de séjour, en face à gauche, une chambre dont le sol est en parquet et qui prend jour par une porte-fenêtre,
- attenante à la salle de séjour porte droite, une chambre dont le sol est en parquet et qui prend jour par une fenêtre,
- attenant à la salle de séjour, un dressing dont le sol est en parquet.

L'ensemble de l'appartement est en mauvais état général.

Durant mes opérations, il a été procédé au métré des pièces visitées et aux divers diagnostics nécessaires à la mise en vente du bien.

**Telles sont mes constatations.**

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET RÉDIGÉ  
LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION POUR  
SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**Arnaud MARTINEZ**

